



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° 82-2022-05-20-00001 du 20 MAI 2022
portant mise en place d'une commission de propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L 166, et R 31 à 38 ;

Vu le décret n° 2019-769 du 24 juillet 2019 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 5 janvier 2021 portant nomination de Madame Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° INTA2213779J du 12 mai 2022 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Toulouse du 27 avril 2022 désignant les magistrats chargés de présider la commission de propagande pour le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu le message électronique du 15 février 2022 de Madame la déléguée territoriale du Groupe La Poste Lot – Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué, dans le département de Tarn-et-Garonne, une commission de propagande pour la campagne des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, dans les deux circonscriptions du département. Celle-ci est composée comme suit :

- **Président (e) :**

Titulaire : Madame Sylvaine REIS, présidente du tribunal judiciaire de Montauban

Suppléante : Madame Anne-France RIBEYRON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Montauban

- **Membres :**

En tant que fonctionnaire désigné par la préfète :

Titulaire : Madame Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Suppléant : Monsieur Lilian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

en tant que représentant de l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Titulaire : Madame Khadija EL BOUBKARI

Fonction : Animatrice des opérations clients (AOC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

Suppléante : Monsieur Philippe LAFFORGUE

Fonction : Responsable Exploitation et Services aux clients (RESC) de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) Montauban – Les Portes de Montauban- La Poste

- Secrétaire :

Monsieur Philippe RADOVITCH, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de Tarn-et-Garonne

Article 2 : Le siège de la commission est à la préfecture de Tarn-et-Garonne – 2, allée de l'Empereur – 82000 MONTAUBAN.

La présidente de la commission fixe, en accord avec la préfète, le lieu où la commission se réunit.

Article 3 : La commission de propagande est chargée de veiller au bon déroulement de la campagne pour les élections législatives, et en particulier de :

- faire procéder au libellé des enveloppes destinées à l'envoi de la propagande aux électeurs,
- vérifier que les circulaires et les bulletins de vote remis par les candidats sont conformes aux dispositions du code électoral,
- adresser, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 pour le 1^{er} tour et le jeudi 16 juin 2022 pour le second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat,
- envoyer dans les mêmes délais, dans chaque mairie du département, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Article 4 : Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : Les candidats devront faire parvenir à la commission de propagande leurs circulaires et leurs bulletins de vote, en vue de leur envoi aux électeurs et aux mairies, **au plus tard :**

Pour le 1^{er} tour : le mercredi 1^{er} juin 2022 à 12 h 00

pour le 2nd tour : le mardi 14 juin 2022 à 18 h 00

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et leurs bulletins de vote dans ces délais à l'adresse suivante :

Salle des fêtes du Marché Gare
3 Boulevard Chantilly
82 000 MONTAUBAN

Les circulaires devront être remis sous forme désencartée.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la présidente de la commission locale de contrôle sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète



Chantal MAUCHET

